



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT
LIEU DE MISE A L'ABRI – FAMILLES
(LIMA)

Le document ci-dessous présente les modalités de fonctionnement d'un dispositif innovant à Paris pour répondre aux besoins des personnes éloignées des dispositifs traditionnels de l'accueil et de l'hébergement.

Il s'agit de **lieux de mise à l'abri dédiés à l'accueil en nuit des personnes en familles** sur le modèle du dispositif LIMA14.

Ce dispositif sera complété par des **Haltes de nuit à Paris dédiées aux hommes isolés** installés sur les différents secteurs de coordination des maraudes, et par **2 Haltes de nuit spécifiques aux femmes isolées**.

Le lieu de mise à l'abri a pour objectif de venir utilement compléter les dispositifs existants de la veille sociale (maraudes, accueils de jour/ESI...) et ne se substituent pas aux centres d'hébergement.

1) Public-cible et objectifs

Le lieu de mise à l'abri (LIMA) est dédié à l'accueil sur des périodes de nuit (sur une tranche horaire 20h-8h, y compris le week-end) de familles en situation de grande vulnérabilité et d'errance. Il doit s'agir de personnes rencontrées par les maraudes et/ou accueillies par les ESI dédiés aux familles

2) Maillage territorial

Il est prévu l'ouverture de deux **LIMA** en complément du LIMA14 déjà existant.

Opérateurs	Structures	Adresse	CP	Nbr places
LIEU DE MISE A L'ABRI				90
CROIX ROUGE FRANCAISE	LIMA	72, rue du Fbg Saint-Martin	75010	60
COALLIA	LIMA	20 rue de Santeuil	75005	30

3) Configuration des locaux

Les locaux envisagés doivent permettre l'accueil d'un nombre restreint de familles : 20 à 40 personnes au maximum.

Les espaces doivent permettre un accueil sécurisant et, dans la mesure du possible, garantir une certaine intimité aux familles.

Deux types d'espaces complémentaires peuvent être aménagés :

- un salle commune
- un espace permettant pour les personnes qui le souhaitent et notamment aux enfants de récupérer/ s'endormir
- un espace de repos calme permettant aux personnes d'accéder aux autres prestations (rencontre avec un animateur, activités calmes, vestiaires, hygiènes...)

4) Prestations minimales

A minima, les prestations suivantes devront être proposées :

- rencontre avec un travailleur social qui réalise un diagnostic de la situation de la famille
- collation, douches, lessive, vestiaire
- activités calmes (lecture, cartes...) accès à un ordinateur

5) Moyens humains

L'équipe pluridisciplinaire doit être composée a minima des personnels suivants :

- un responsable / coordinateur
- 1 travailleur social (profil éducateur spécialisé)
- 1 animateur
- 1 agent de sécurité
- éventuellement un **éducateur jeunes enfants**

Le projet social de la structure devra intégrer la dimension de l'engagement citoyen avec une attention particulière à la formation et à l'encadrement des bénévoles, s'agissant de familles et donc de mineurs.

6) Régulation et Orientation

Le dispositif est régulé par le SIAO 75 volet urgence.

L'orientation des personnes vers le dispositif est assuré par les prescripteurs de la veille sociale : 115/SIAO, maraudes, ESI familles.

Le 115/SIAO sera destinataire du nombre de places disponibles dans le LIMA afin de transmettre l'information aux maraudes. Une visibilité sur l'occupation des places la veille doit être remontée chaque matin au 115/SIAO.

Pour faciliter la gestion de la structure, il n'est pas prévu d'accueillir les familles directement à la porte.

7) Durée de prise en charge

Le LIMA fonctionne sur une prise en charge à la nuitée (sauf 3 nuits le week-end).

Chaque famille bénéficie d'un premier diagnostic par le travailleur social présent qui réoriente la famille en journée vers les ESI – familles et/ou l'ADJH4 afin qu'une évaluation sociale puisse être réalisée. La demande d'hébergement doit ensuite se faire par la famille via le 115 ou, le cas échéant, par les ESI au SIAO sur des situations de vulnérabilité.

Selon l'évaluation, les familles sont réorientées vers les dispositifs adaptés (115/SIAO, dispositif d'accueil des migrants et demandeurs d'asile, PEC au titre de l'ASE, ..).

Les familles n'ayant pas d'ancrage sur le territoire parisien seront réorientées vers leur département d'origine.

8) Evaluation du dispositif

Une liste d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sera élaborée ultérieurement afin de faire évoluer le dispositif en fonction des besoins des personnes.

9) Gouvernance et coordination du dispositif

Un comité de suivi régulier sera mis en place afin d'analyser l'activité des structures créées, de faire évoluer le dispositif au besoin et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Il réunira la DRIHL, la Ville de Paris, le SIAO, la Coordination des Maraudes, la RATP ainsi que les opérateurs associatifs porteurs d'un dispositif.